

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 24/06/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre juin,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Monsieur Christophe **DUCROS**, Madame
Patricia **THUEILLON**, Monsieur Stéphane **THILY**, Monsieur Fabrice
COLLIEUX.

Etaient absents : Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI** a donné procuration à
Madame Colette **CLERC**, Monsieur Gilles **CHAMPION** a donné
procuration à Monsieur Fabrice **COLLIEUX**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

14/06/2019

Affichée le

28/06/2019

OBJET : Subventions aux organismes de droit privé 2019 / associations sportives

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

Concernant ces subventions aux organismes de droit privé, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de les diviser en deux temps:

Une première liste des subventions à des associations diverses est établie en décembre de l'année N pour l'année N+1.

Une deuxième liste des subventions aux associations sportives est établie en juin sur critères et dossiers.

La liste ci-dessous est une proposition de Mme Ferraris, adjointe au Maire déléguée aux associations, en fonction de données transmises par les équipes sportives selon les critères suivants :

- Nombre de licenciés
- Nombre de mineurs
- Nombre de villersexellois
- Montant des frais d'arbitrage
- Montant des frais de déplacement

HBC LV Hand-Ball Club Lure-Villersexel	Chez M. Bruno Bolot au Jardin Comtois 771 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	4 600
ASVE Association Sportive Villersexel-Esprels Foot-ball club	Chez M. le Président Rémy RICCI 5 impasse du puits 70110 Villers la Ville	2 050

ESLV Entente sport et loisirs de Villersexel (pétanque)	Chez M. le Président Adrien DUFFET 113 rue des vergers 70110 Villersexel	300
GV Villersexel Gymnastique volontaire	Chez Mme la Présidente Eliane MARTINEZ 19 rue du pré aux vernes 70110 Villersexel	300
PAN CKV Plein Air et Nautisme Canoë Kayak Villersexel	Chez M. Pascal Garnier 27 rue des moissons 70110 Villersexel	450
AS Association sportive du collège Louis Pergaud de Villersexel	Collège : 178 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	1 300
American boxing	Chez M. le Président Roland VUILLEMIN 2 rue de l'oratoire 70110 Villafans	650
Club ultimate frisbee	Chez M. Christophe Delpech 10 au conteur 25680 Cubry	350
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		10 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ accorde ces subventions tel que présentées,
- ✓ dit que l'article budgétaire, 6574 subvention aux organismes de droit privé, est suffisamment doté,
- ✓ autorise le Maire à effectuer le mandatement.

OBJET : Subventions aux organismes de droit privé 2019 / comité des fêtes

Le comité des fêtes participe à de nombreuses manifestations ou les organise. Le conseil municipal est sollicité afin de décider ou non le versement d'une subvention du budget communal vers cette association à titre exceptionnel pour 2019.

La municipalité propose de verser 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ accorde une subvention de 100 € au comité des fêtes,
M. le Président Jean Ferraris, siège au 1 place de l'hôtel de ville 70110 Villersexel
- ✓ dit que l'article budgétaire, 6574 subvention aux organismes de droit privé, est suffisamment doté,
- ✓ autorise le Maire à effectuer le mandatement.

OBJET : Nouvel emprunt pour le budget communal, Crédit Agricole.

Le budget de la commune de Villersexel a été voté en 2018 et en 2019 avec un emprunt d'équilibre (recette d'investissement) qui n'a pas encore été réalisé.

Cet emprunt est lié à la couverture partielle des travaux d'aménagement et de sécurité de la rue des Cités qui sont quasi physiquement finis mais pas comptablement parlant encore arrêtés.

Une consultation bancaire a donc été organisée pour une demande d'emprunt de 400 000 € sur 20 ans avec un taux fixe et des échéances constantes :

banques	taux	Frais de dossier	annuités	Coût du prêt
Agence France Locale	C'est une banque récente créée en 2013 qui a commencé les prêts en 2015, avec un système assez complexe où il faut d'abord être adhérent à l'agence en versant un capital initial.			
Banque Populaire	1.95 %	0	23 956 €	79 115 €
Caisse des dépôts	Cette banque n'a pas été retenue car elle ne propose que des prêts indexés sur le livret A donc avec un taux non fixe, révisable.			
Caisse d'Epargne	1.44 %	400 €	23 161 €	63 214 €
Crédit Agricole	1.28 %	420 €	22 732 €	54 654 €
Crédit Mutuel	1.60 %	400 €	23 529 €	70 572 €
Dexia	Cette banque ne peut plus proposer de prêt.			

Suite à la commission des finances réunie le vendredi 14 juin 2019 à 8h, il est proposé au conseil municipal de choisir le Crédit Agricole qui présente le taux le plus attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 1. Montant : 400 000 €
 2. Durée : 20 ans
 3. Taux : 1.28 %
 4. Périodicité : semestrielle
 5. Frais et commissions : 420 €
- ✓ Approuve le tableau d'amortissement,
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

OBJET : Nouvel emprunt pour le budget assainissement, Crédit Agricole.

Le budget assainissement de la commune de Villersexel a été voté en 2018 et en 2019 avec un emprunt d'équilibre (recette d'investissement) qui n'a pas été réalisé.

Cet emprunt est lié à la couverture des travaux d'assainissement de la rue des Cités qui sont physiquement finis mais pas comptablement parlant encore arrêtés.

Une consultation bancaire a donc été organisée pour une demande d'emprunt de 100 000 € sur 15 ans avec un taux fixe et des échéances constantes :

banques	taux	Frais de dossier	annuités	Coût du prêt
Agence France Locale	C'est une banque récente créée en 2013 qui a commencé les prêts en 2015, avec un système assez complexe où il faut d'abord être adhérent à l'agence en versant un capital initial.			
Banque Populaire	1.55 %	0	7 427 €	11 410 €
Caisse des dépôts	Cette banque n'a pas été retenue car elle ne propose que des prêts indexés sur le livret A donc avec un taux non fixe, révisable.			

Caisse d'Épargne	1.21 %	100 €	7 330 €	9 951 €
Crédit Agricole	1.09 %	105 €	7 244 €	8 669 €
Crédit Mutuel	1.28 %	150 €	7 370 €	10 544 €
Dexia	Cette banque ne peut plus proposer de prêt.			

Suite à la commission des finances réunie le vendredi 14 juin 2019 à 8h, il est proposé au conseil municipal de choisir le Crédit Agricole qui présente le taux le plus attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 1. Montant : 100 000 €
 2. Durée : 15 ans
 3. Taux : 1.09 %
 4. Périodicité : semestrielle
 5. Frais et commissions : 105 €
- ✓ Approuve le tableau d'amortissement,
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

OBJET : Modification poste de travail adjoint administratif : augmentation horaire (de 24,5 heures à 28 heures)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du Comité Technique du Centre De Gestion de la Haute-Saône en date du 05/06/2019 ;**

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif afin de pallier l'augmentation des tâches,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide, à compter du 01/07/2019, de :
 - supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 24 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 24.5/35^{ème} d'un temps plein),
 - créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que cette délibération remplace la même délibération pour le même sujet du 06/05/2019 qui n'était pas conforme.

OBJET : Motion de soutien aux salariés de *General Electric*

Mardi 28 mai 2019, la direction de General Electric annonçait un plan de 1 050 suppressions d'emplois en France, dont 792 dans sa branche turbines à gaz basée à Belfort et 250 dans les fonctions supports.

Cette décision crée une vive émotion d'autant plus qu'elle n'a nullement été concertée avec les pouvoirs publics et que quatre ans plus tôt, en rachetant la branche énergie d'Alstom, General Electric promettait

- le maintien des quartiers généraux et de la direction mondiale des activités gaz 50 Hz à Belfort.

- la création de 1 000 emplois nets.

Ces engagements non tenus valurent au groupe le paiement, début 2019, d'une pénalité de 50 millions d'euros (50 000 € par emploi non créé) venue abonder un fonds de ré industrialisation, comme le prévoyait l'accord passé avec l'Etat lors du rachat signé en 2015.

Pire, non seulement GE n'a pas créé ces 1 000 emplois mais il s'apprête à en détruire autant.

Les conséquences du plan social annoncé se mesureront donc bien au-delà du Territoire de Belfort. Par sa proximité immédiate, la Haute-Saône compte à la fois des entreprises sous-traitantes de GE, mais également de nombreux salariés résidant sur le secteur de Champagny, d'Héricourt et plus généralement dans l'Est de notre département.

C'est toute une région qui sera impactée par la fermeture du site. Les élus du Conseil départemental de la Haute-Saône soutiennent par conséquent :

1. La principale revendication de l'intersyndicale et des élus belfortains visant à obtenir le report du plan social et la présentation d'un nouveau PSE revu considérablement à la baisse et clarifiant les intentions de GE.

En effet, le projet actuel prévoit la réduction d'effectifs à Belfort, mais aussi le transfert d'activités vers des sites étrangers (Hongrie, Mexique, ...). Il est donc possible de penser que la motivation de GE ne soit pas seulement d'adapter l'effectif à une baisse de marché. Une telle stratégie fait craindre une volonté de fermer à moyen terme l'activité à Belfort car ce site n'aura plus les moyens de répondre à une hausse d'activité. Ce point prioritaire a été expliqué au Ministre de l'Économie et des Finances qui doit prendre l'attache de Larry Culp, PDG de GE, pour lui demander de clarifier les intentions du groupe.

2. La deuxième revendication portant sur le reclassement de salariés finalement licenciés sur l'activité nucléaire de GE et au sein d'autres sociétés intervenant dans le cadre du grand carénage, mais également chez Alstom Transport et dans des sociétés de consultants.

3. La troisième revendication portant sur toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, en particulier celles qui émergent déjà avec le soutien *des* pouvoirs publics:

- L'ouverture d'une activité aéronautique à Belfort, piste sérieuse récemment étudiée par le Gouvernement et General Electric sur la base du principe suivant validé par le Ministre de l'Économie et des Finances : « chaque euro investi par UE sera abondé par l'Etat via BPI France »;

- Le développement d'une filière industrielle de l'hydrogène à Belfort, précurseur dans ce domaine. Il s'agit d'un projet intégré dans la réponse à l'Appel A Projets « *Territoire d'innovation* » du Plan d'Investissement d'Avenir 3 (PIA). Parmi les axes de ce projet, on trouve la construction de l'Institut national de stockage de l'hydrogène (ISTHY) qui est un centre *de* test et de mesures des réservoirs d'hydrogène et de leurs composants. Le Ministre a indiqué que l'ISTHY serait bien implanté à Belfort.

- Le plan de grand carénage, qui est en cours puisque les marchés sont attribués et qui pourrait recruter des salariés licenciés ;

Dans ce contexte, les Conseillers municipaux de la commune de Villersexel s'associent pleinement aux élus concernés et apportent leur entier soutien aux salariés de GE dont une partie réside sur notre territoire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.